

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 32
Votants : 34

N° ordre
23-04

N° ordre dans la séance :
DE-09012023-04

Date de la convocation :
02/01/2023

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 09 JANVIER 2023

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, , Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, , Carlos ROCHA OLIVEIRA, Eric BONNET conseillers

Absents excusés : Dominique GERRA (procuration à Monsieur Thierry DRAPIER), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

OBJET : FIXATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Toutefois, il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En l'espèce, la salle du conseil municipal de la Mairie de la Commune historique de CULOZ a tout à fait la capacité d'accueillir en son sein les 34 conseillers municipaux de la Commune nouvelle de CULOZ-BÉON.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider de se réunir et délibérer, à titre définitif, au sein de la Salle du Conseil Municipal de la commune déléguée de Culoz et siège de la commune nouvelle CULOZ- BÉON au 46 rue de la Mairie 01350 CULOZ-BEON.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec deux abstention (Monsieur BONNET et Madame MACONE) :

DECIDE de fixer le lieu des réunions du conseil municipal de la commune nouvelle dans la salle du conseil municipal de la commune déléguée de Culoz, siège de la commune nouvelle Culoz-Béon au 46 rue de la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

